GSAC

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300, A310 et A300-600

Vannes coupe feu (ATA 29)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300, A310 et A300-600, tous modèles certifiés, tous numéros de série équipés de vannes coupe feu hydrauliques de modèles P/N B38LC5005 ou B38LC5006 ou B38LC5007 ou B38LC5008 ou B38LC5009 ou B38LC5010.

RAISON :

Quelques vannes coupe feu ont été trouvées défaillantes lors d'essais fonctionnels programmés. En cas de fuite hydraulique dans la nacelle du moteur en feu le mauvais fonctionnement en vol d'une vanne coupe feu peut avoir des conséquences hasardeuses.

ACTIONS :

1 - Dans les 600 heures de vol, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, sur tous les avions concernés, réaliser un test opérationnel, en respectant les instructions données par l'AMM 29-10-00 page block 501 sur les quatre vannes coupe feu de l'avion. En cas de défaut, la vanne doit être remplacée et testée avec succès, suivant les instructions de l'AMM 29-11-33 page block 401 et l'AMM 29-10-00 page block 501, avant le prochain vol.

2 - Répéter le test opérationnel suivant les mêmes instructions à des intervalles n'excédant pas 600 heures de vol.

3 - Rapporter à AIRBUS INDUSTRIE les résultats des tests réalisés, quels que soient ces résultats.

NOTA : Dans la mesure où sur les modèles B38LC50XX, le boîtier de commande est un élément que l'on peut changer en compagnie (LRU), il est possible sur ces vannes coupe feu de ne changer que ce seul boîtier de commande.

REF. : AMM 29-10-00 page block 501
AMM 29-11-33 page block 401

La présente Consigne de Navigabilité remplace la CN 97-384-241(B) qui est annulée.

d/JYR

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 19 SEPTEMBRE 1998